

## Parcelle en culture – Rappel des règles du MDDEFP

Est-il possible d'approfondir un puits existant à moins de 30 mètres d'une parcelle en culture si le puits est muni d'une collerette de béton ?

L'article 8 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* édicte qu'il est interdit d'aménager (donc d'approfondir) un puits artésien destiné à la consommation humaine à moins de 30 mètres d'une parcelle en culture et ce, même en munissant le puits d'une collerette de béton.

Il s'avère important de voir ensemble ce que signifie une parcelle en culture au sens du Règlement. En fait, 5 conditions doivent être rencontrées pour qu'il s'agisse d'une parcelle en culture au sens du Règlement :

- ✓ Ce doit être une portion de terrain d'un seul tenant ;
- ✓ Cette portion de terrain doit être constituée d'une même culture ;
- ✓ Elle doit également nécessiter la même fertilisation ;
- ✓ Elle doit de plus appartenir au même propriétaire ;
- ✓ Elle doit enfin constituer un lot ou une partie de lot.

En regard de ce qui précède, cela signifierait que si l'une ou l'autre de ces 5 conditions est absente ou, encore, si le puits n'est pas destiné à la consommation humaine, on pourrait alors aménager un puits artésien à moins de 30 mètres d'une parcelle en culture si les autres dispositions du Règlement sont respectées par ailleurs.

Toutefois, il n'existe aucune décision de Cour sur le sujet. Ce qui veut dire que si vous avez un jour à prendre une décision relativement à une parcelle en culture, il serait prudent de consulter les gens du ministère de l'Environnement avant l'exécution de vos travaux afin de vous éviter des ennuis juridiques ultérieurs.

De plus, même si le puits artésien existait déjà ou était déjà utilisé, il faut se rappeler qu'il ne peut y avoir de droits acquis en matière de protection de la santé humaine.

► **Le CanWell 2014 se tiendra du 10 au 14 juin prochain au Delta Grand Okanagan, à Kelowna, en Colombie Britannique.**

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

© Tous droits réservés